

**DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION
EUROPÉENNE**

du 1^{er} mai 2004

portant nomination de juges au Tribunal de première instance des Communautés européennes

(2004/490/CE, Euratom)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES
DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDENT:

Article premier

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 224,

Sont nommés juges au Tribunal de première instance, pour la période allant du 1^{er} mai 2004 au 31 août 2004:

Küllike JÜRIMÄE

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 140,

Savvas S. PAPASAVVAS

Ottó CZÚCZ

vu l'acte relatif aux conditions d'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne («acte d'adhésion» de 2003), et notamment son article 46, paragraphe 1 et paragraphe 2, point b),

Irena WISZNIEWSKA-BIAŁECKA

Daniel ŠVÁBY.

Article 2

Sont nommés juges au Tribunal de première instance, pour la période allant du 1^{er} mai 2004 au 31 août 2007:

Irena PELIKÁNOVÁ

considérant ce qui suit:

Ingrīda LABUCKA

Vilēnas VADAPALAS

(1) L'article 46, paragraphe 1 et paragraphe 2, point b), de l'acte d'adhésion de 2003 prévoit la nomination de dix juges au Tribunal de première instance. Le mandat de cinq de ces juges expire le 31 août 2004. Ces juges sont désignés par le sort. Le mandat des autres juges expire le 31 août 2007.

Ena CREMONA.

Article 3

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2004.

Article 4

(2) Il convient dès lors de nommer, conformément audit article et après avoir procédé au tirage au sort qui y est visé, dix juges supplémentaires au Tribunal de première instance.

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} mai 2004.

(3) La nomination du dixième juge ne peut intervenir qu'à une date ultérieure,

A. ANDERSON

La présidente